DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
COMMUNE
PETITE-FORÊT
8.3 Voirie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

20-29A

RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société RAMERY Travaux Publics, sise, ZI du bas pré 59590 Raismes, en date du 04 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement, il y a lieu de restreindre la circulation rue François Mitterrand,

ARRÊTE

Article 1 : du 10 février au 06 mars 2020, la circulation sera restreinte sur la rue François Mitterrand, route départementale 70, du giratoire du Bosquet au giratoire avec la rue d'en Haut,

Article 2 : la circulation sera alternée par des hommes trafic, sur une demi-chaussée pendant la journée de travail et sera rétablie hors période chantier,

Article 3 : pendant les travaux, un itinéraire de délestage sera conseillé aux usagers de véhicules légers et interdit aux véhicules poids lourds.

Article 4 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société RAMERY,

Article 5 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 6 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Mairie de RAISMES,
- Monsieur le Directeur de la société RAMERY,
- Monsieur le Directeur de Transvilles
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

Le Maire,

MAIRIE DE PETITE-FORÊT 59494

Marc BURY.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le : 06 FEV. 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE PETITE-FORÊT 59494

Le Maire,

Marc BURY.